

3B CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 250 500 euros
Siège social : 12 Route de Véry
74330 CHOISY
RCS ANNECY 451 500 326 (2004B00061)

* * *

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE
DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf septembre à dix-neuf heures,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Michaël BIJASSON

Cogérant de la société 3B CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 250 500 euros, divisé en 1500 parts sociales,

Rappelle que :

- aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 septembre 2025, la collectivité des associés a autorisé l'apport par Monsieur Mathieu BIJASSON des 350 parts sociales lui appartenant portant les numéros de 469 à 702 et de 935 à 1050 à une Société dénommée MBI C, Société par actions simplifiée au capital de 182 700 euros dont le siège social est à CHOISY (74330) 174 route d'Allonzier et dont l'immatriculation se fera au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY,
- ladite collectivité a décidé, comme conséquence de cette autorisation et sous réserve de la réalisation de l'apport, que les articles 6 et 7 des statuts seraient, de plein droit, modifiés à compter du jour du dépôt au siège social de la société d'un original de l'acte constitutif accompagné d'un extrait K bis de la société MBI C;
- suivant acte régularisé par voie électronique le 12 septembre 2025, il a été constitué une société dénommée MBI C par apport en nature par Monsieur Mathieu BIJASSON des trois cent cinquante (350) parts sociales de 167 euros de valeur nominale chacune numérotées de 469 à 702 et de 935 à 1050 lui appartenant dans la Société,
- la société MBI C a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY le 19 septembre 2025,
- un original de l'acte constitutif et de l'extrait K bis ont été déposés au siège social le 19 septembre 2025, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt,

MB

Ces déclarations faites, il constate ce qui suit :

- les modifications statutaires sont donc devenues définitive le jour du dépôt des pièces au siège social, soit le 19 septembre 2025.

et qu'il convient désormais de lire les articles 6 et 7 de la manière suivante :

Article 6 - APPORTS

Il est ajouté un alinéa XII dont la rédaction est la suivante :

« **XIII** – Monsieur Mathieu BIJASSON a fait apport des titres dont il est titulaire à une société dénommée MBI C, société par actions simplifiée au capital social de 182 700 euros dont le siège social est 174 Route d'Allonzier 74330 CHOISY immatriculée sous le numéro RCS ANNECY 991 455 437 ; ledit apport est devenu définitif au jour de l'immatriculation de ladite société soit le 19 septembre 2025. »

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (250 500 €).

Il est divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales de CENT SOIXANTE-SEPT (167) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1.500 et attribuées aux associés comme suit :

- à Monsieur Yannick BIJASSON,
à concurrence de CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE parts sociales, ci..... 575 parts
numérotées de 1 à 234, de 703 à 818, de 1.051 à 1.275
- à la société MB4 INVEST
à concurrence de CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE parts sociales, ci..... 575 parts
numérotées de 235 à 468, de 819 à 934, de 1.276 à 1.500
- à Monsieur la société MBI C,
à concurrence de TROIS CENT CINQUANTE parts sociales, ci 350 parts
numérotées de 469 à 702 et de 935 à 1.050

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit
MILLE CINQ CENTS parts sociales, ci1 500 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

De tout ce que dessus, le cogérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Michaël BIJASSON

